

(N° 7.)

## **SENAT DE BELGIQUE.**

SESSION DE 1874-1875.

### **Projet de Loi contenant le Budget de la Dette Publique pour l'exercice 1875.**

*(Voir le N° 97, sessions 1873-1874, et les N°s 7 et 59, sessions 1874-1875,  
de la Chambre des Représentants.)*

**LEOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1875, à la somme de cinquante huit millions cent dix-neuf mille huit cent quatre francs soixante neuf centimes ( fr. 58, 119, 804-69 c<sup>s</sup>), conformément au tableau ci-annexé.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*

*(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,*

*(Signé) PETY DE THOZÉE.  
ED. WOUTERS.*

(2)

## Budget de la Dette publique pour l'exercice 1875.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		
		ordinaires et permanents.		extraordinaires et temporaires.
	<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
	<b>SERVICE DE LA DETTE.</b>			
		SOMMES AFFECTÉES au service		TOTAL
		des intérêts.	de l'amortissement.	par dette.
1	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novemb. 1842.	5,498,990 78	»	5,498,990 78
2	Intérêts à 5 % sur un capital nominal de 243,250,000 francs, émis en vertu de la loi du 29 avril 1873 ( <i>Moniteur</i> n° 120) et des lois subséquentes prévues par le paragraphe final de l'article 1 <sup>er</sup> de celle du 29 avril 1875. (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> nov. 1875.)	7,297,500 »	»	7,297,500 »
3	Intérêts de l'emprunt de 54,000,000 de francs, à 4 p. c. décrété par la loi du 27 juillet 1871 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1875) . . .	2,040,000 »	»	2,295,000 »
	Dotation de l'amortissement: 1/2 p. c. du capital de l'emprunt (mêmes semestres.	»	255,000 »	
	Intérêts du capital de fr. 55,464,182.92 c., à 4 1/2 p. c., 1 <sup>re</sup> série, restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869, de la dette résultant de l'exécution de la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1875.)	2,495,888 20	»	2,775,209 41
	Dotation de l'amortissement: 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres). . . .	»	277,520 91	
	Intérêts du capital de 67,508,500 fr., à 4 1/2 p. c., 2 <sup>me</sup> série, restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869, de l'emprunt autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1875.)	5,057,882 50	»	5,375,425 »
4	Dotation de l'amortissement: 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres). . .	»	557,542 50	
	Intérêts du capital de 141,456,900 francs, à 4 1/2 p. c., 5 <sup>me</sup> série,			

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
		SOMMES AFFECTÉES ou service		
		des intérêts.	de l'amortissement.	TOTAL par dette.
	restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869, de la dette résultant de l'exécution des lois du 1 <sup>er</sup> décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semest. au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1875) . .	6,365,560 80	»	
	Dotation de l'amortissement : 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres).		707,284 50	7,072,845 »
	Intérêts du capital de 65,895,400 francs, à 4 1/2 p. c., 4 <sup>e</sup> série, restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869, de la dette résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1875).	2,965,295 »	»	
	Dotation de l'amortissement : 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres).		329,477 »	5,294,770 »
4 suite.	Intérêts du capital de 58,581,000 fr., à 4 1/2 p. c., 5 <sup>me</sup> série, restant en circulation au 1 <sup>er</sup> novembre 1870, de l'emprunt autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1875).	2,656,145 »	»	23,531,614 11
	Dotation de l'amortissement : 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres).		292,905 »	2,929,050 »
	Intérêts de la dette de 77,726,500 francs, à 4 1/2 p. c., 6 <sup>e</sup> série, provenant : 1 <sup>o</sup> du capital de 60,862,800 fr., restant en circulation au 1 <sup>er</sup> novembre 1870, de l'emprunt décrété par la loi du 10 juin 1867 et de l'émission de titres autorisée par la loi du 30 juin 1869 ; 2 <sup>o</sup> du capital de 1,000,000 de francs négocié en vertu de la loi du 7 juin 1870 ; 3 <sup>o</sup> d'un capital de 15,863,500 francs,			

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.	
4 suite.	formant approximativement le prix du matériel de la Société des Bassius houillers repris par l'Etat, et le montant du remboursement des avances pour complément d'installations, etc., (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1875). . . . .	SOMMES AFFECTÉES au service		TOTAL. par dette.
		des intérêts.	de l'amortissement.	
		3,497,685 50	»	
	Dotation de l'amortissement : 1/2 p. c. du capital précité de 77,726,300 fr. (mêmes semestres). . . . .	»	388,651 50	3,886,515 »
	TOTAUX . . . . .	35,834,943 48	2,588,161 44	58,423,104 89
5	Rente annuelle constituant le prix de la cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858) . . . . .			672,350 »
6	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale . . . . .			500,000 »
7	Deuxième annuité due pour le rachat de la ligne de Pepinster à Spa.			306,000 »
8	Cinquième annuité (calculée à 4 1/2 p. c. sur un capital de 15,600,000 francs), pour prix du matériel d'exploitation, etc., repris en exécution de l'art. 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant. . . . .			612,000 »
9	Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement, pour les intérêts et l'amortissement des obligations de 100 francs (4 £) de la grande compagnie du Luxembourg (convention du 31 janvier 1875 approuvée par la loi du 15 mars suivant, <i>Moniteur</i> n° 75). . . . .			599,760 »
10	Annuité à servir jusqu'en 1934 inclusivement, pour le service des intérêts et de l'amortissement des obligations de 500 francs (20 £), de cette compagnie . . . . .			5,193,050 »
11	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la même compagnie. . . . .			284,900 »
12	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (semestres au 1 <sup>er</sup> juillet 1874 et au 1 <sup>er</sup> janvier 1875) . . . . .			500,000 »
13	Arrérages de la rente inscrite au même grand-livre au nom de S. G. le duc de Wellington, à titre de Prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872, (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1875) . . . . .			80,598 14
14	Rente annuelle à 5 p. c. provenant du capital nominal de 1,500,000 francs accordé par la loi du 2 avril 1873, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 15 avril 1874 au 12 avril 1875) . . . . .			45,000 »

ARTICLES.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.																																																																															
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.																																																																																
15	Frais relatifs au service des intérêts et de l'amortissement des diverses dettes et à la vérification des coupons . . . . .	81,500 »		46,185,017 39																																																																															
16	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. . . . .	105,820 10	»																																																																																
17	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842. . . . .	21,164 02	»																																																																																
18	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1831 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.) . . . . .	950,000 »	»																																																																																
19	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions . . . . .	7,500 »	»																																																																																
20	Rentes viagères . . . . .	»	290 24																																																																																
<b>CHAPITRE II.</b>																																																																																			
<b>RÉMUNÉRATIONS.</b>																																																																																			
21	Subvention au fonds spécial de rémunération des miliciens . . . . .	2,000,000 »	»																																																																																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CHARGES</th> <th rowspan="2">ordinaires.</th> <th rowspan="2">extraordinaires.</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pensions civiles et autres accordées avant 1850 . . . . .</td> <td>»</td> <td></td> <td>15,000 »</td> </tr> <tr> <td>— civiles . . . . .</td> <td>»</td> <td></td> <td>50,000 »</td> </tr> <tr> <td>— militaires. . . . .</td> <td>5,750,000 »</td> <td></td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>— de l'ordre de Léopold. . . . .</td> <td>54,000 »</td> <td></td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Marine.—Pensions militaires. . . . .</td> <td>40,000 »</td> <td></td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas. . . . .</td> <td>»</td> <td></td> <td>2,000 »</td> </tr> <tr> <td>Secours sur le fonds dit de Waterloo. . . . .</td> <td>»</td> <td></td> <td>2,000 »</td> </tr> <tr> <td><b>22</b> Pensions civiles des divers Départements.</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Affaires Étrangères. . . . .</td> <td>112,000 »</td> <td></td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Justice . . . . .</td> <td>685,000 »</td> <td></td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Intérieur . . . . .</td> <td>451,000 »</td> <td></td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Travaux publics. . . . .</td> <td>480,000 »</td> <td></td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Guerre. . . . .</td> <td>75,000 »</td> <td></td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Finances . . . . .</td> <td>1,925,200 »</td> <td></td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Cour des comptes . . . . .</td> <td>24,000 »</td> <td></td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Pensions ecclésiastiques. . . . .</td> <td>525,000 »</td> <td></td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Arriérés de pensions de toute nature . . . . .</td> <td>6,000 »</td> <td></td> <td>»</td> </tr> <tr> <td></td> <td><b>7,885,200 »</b></td> <td></td> <td><b>47,000 »</b></td> </tr> </tbody> </table>					CHARGES		ordinaires.	extraordinaires.			Pensions civiles et autres accordées avant 1850 . . . . .	»		15,000 »	— civiles . . . . .	»		50,000 »	— militaires. . . . .	5,750,000 »		»	— de l'ordre de Léopold. . . . .	54,000 »		»	Marine.—Pensions militaires. . . . .	40,000 »		»	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas. . . . .	»		2,000 »	Secours sur le fonds dit de Waterloo. . . . .	»		2,000 »	<b>22</b> Pensions civiles des divers Départements.				Affaires Étrangères. . . . .	112,000 »		»	Justice . . . . .	685,000 »		»	Intérieur . . . . .	451,000 »		»	Travaux publics. . . . .	480,000 »		»	Guerre. . . . .	75,000 »		»	Finances . . . . .	1,925,200 »		»	Cour des comptes . . . . .	24,000 »		»	Pensions ecclésiastiques. . . . .	525,000 »		»	Arriérés de pensions de toute nature . . . . .	6,000 »		»		<b>7,885,200 »</b>		<b>47,000 »</b>	
CHARGES		ordinaires.	extraordinaires.																																																																																
Pensions civiles et autres accordées avant 1850 . . . . .	»		15,000 »																																																																																
— civiles . . . . .	»		50,000 »																																																																																
— militaires. . . . .	5,750,000 »		»																																																																																
— de l'ordre de Léopold. . . . .	54,000 »		»																																																																																
Marine.—Pensions militaires. . . . .	40,000 »		»																																																																																
Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas. . . . .	»		2,000 »																																																																																
Secours sur le fonds dit de Waterloo. . . . .	»		2,000 »																																																																																
<b>22</b> Pensions civiles des divers Départements.																																																																																			
Affaires Étrangères. . . . .	112,000 »		»																																																																																
Justice . . . . .	685,000 »		»																																																																																
Intérieur . . . . .	451,000 »		»																																																																																
Travaux publics. . . . .	480,000 »		»																																																																																
Guerre. . . . .	75,000 »		»																																																																																
Finances . . . . .	1,925,200 »		»																																																																																
Cour des comptes . . . . .	24,000 »		»																																																																																
Pensions ecclésiastiques. . . . .	525,000 »		»																																																																																
Arriérés de pensions de toute nature . . . . .	6,000 »		»																																																																																
	<b>7,885,200 »</b>		<b>47,000 »</b>																																																																																
		7,885,200 »	47,000 »																																																																																

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.										
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.											
23	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Départe- ment des Finances.) . . . . .	»	600,000 »	10,533 787 50										
24	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHARGES</th> </tr> <tr> <th>ordinaires.</th> <th>extraordinaires.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>»</td> <td>1,269 84</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>517 46</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1,587 50</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinaires.	extraordinaires.	»	1,269 84	»	517 46	»	1,587 50	»	1,587 50	
		CHARGES												
		ordinaires.	extraordinaires.											
»	1,269 84													
»	517 46													
»	1,587 50													
Traitements d'attente (wachtgelden) . . . . .														
Secours annuels (jaar- lijksche onderstanden).														
<b>CHAPITRE III.</b>														
<b>FONDS DE DÉPÔT.</b>														
25	Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfai- sance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du payement de droits de douane, d'ac- cise, etc. . . . .	800,000 »												
	Intérêts arriérés du même chef, se rap- portant à des exercices clos. . . . .	5,000 »												
26	Intérêts à 4 p. c. des cautionnements des rempla- çants dans la milice nationale. . . . .	100,000 »	»	1,403,000 »										
27	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux con- signations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. . . . .	500,000 »	»											
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)														
Total du Budget de la Dette publique . fr.		57,470,927 15	648,877 54	58,119,804 69										